

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 22 mars 2023*

**L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,**

**Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.**

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

**Absent excusé : Christian HURABIELLE-PERE**

**Absent(e)s : Laure SORITEAU ; Géraldine ASTRUC ; Daniel LHAURADO**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.**

**Objet 01 : Soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus en février, et faisant état de plus de 45 000 personnes qui ont perdu la vie, la commune s'associe à l'Association des Maires de France (AMF) pour exprimer toute sa solidarité envers les populations touchées.

L'AMF soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité. Les informations sur ces opérations sont disponibles sur ce lien :

<https://www.acted.org/fr/seisme-du-6-fevrier-en-turquie-aidez-nous-a-repondre-aux-besoins-des-populations-affectees/>

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié. Les informations relatives à ces opérations sont accessibles ici :

<https://cites-unies-france.org/Fonds-de-solidarite-de-Cites-Unies-France>

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, il est proposé au conseil municipal d'apporter une contribution d'un montant de mille euros (1 000€) à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

Cette aide sera versée sur le compte 65138.

Il appartient à l'assemblée :

- De décider d'attribuer une somme de 1000€ en soutien aux victimes des séismes en Turquie et Syrie
- De verser cette aide sur le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, FACECO « Turquie – Syrie »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

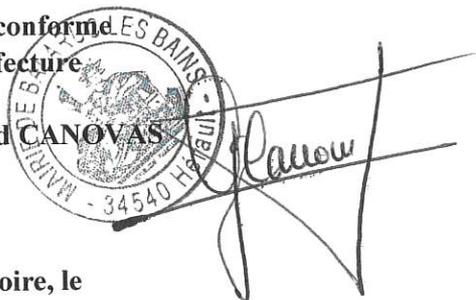
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** d'attribuer une somme de 1000€ en soutien aux victimes des séismes en Turquie et Syrie,
- **Autorise** le versement de cette aide sur le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, FACECO « Turquie – Syrie »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



La Secrétaire de Séance  
Olivia PINEL

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**

N° 23/CM/03/002

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Absent excusé : Christian HURABIELLE-PERE

Absent(e)s : Laure SORITEAU ; Géraldine ASTRUC ; Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 02 : Présentation du bilan d'activités du CCAS pour 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le bilan d'activités du CCAS pour l'année 2022 présenté au Conseil d'Administration du CCAS lors du rapport d'orientations budgétaires 2023,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le CCAS est un Etablissement Public Administratif créé par le Conseil Municipal. Il dispose de la personnalité juridique et est administré par un Conseil d'Administration, dont le Maire est le Président.

Il dispose d'un budget principal pour la gestion de toute l'action sociale, notamment pour la gestion de l'espace solidaire récemment créé et d'un budget annexe pour la gestion du service d'aides à domicile.

Pour l'année 2023, le budget du CCAS représente :

- 320 156 € en fonctionnement
- 7 902 € en investissement

La subvention versée par la commune au CCAS pour l'année 2023 s'élève à 267 751 €.

Pour l'année 2023 le budget annexe du SAAD représente :

- 862 717 € en fonctionnement
- 5 325 € en investissement

Le budget annexe du SAAD est un budget contraint par les décisions de tarification annuelle du Conseil Départemental.

Le bilan joint à cette note présente toutes les activités menées par le CCAS au cours de l'année 2022.

Il appartient à l'assemblée :

- De prendre acte de cette communication.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'Assemblée :

PREND ACTE

De cette communication,

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



**La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Olivia Pinel, is written below the printed name.

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20230330-23_CM_03_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Bilan d'activité CCAS

2022

La commune de Balaruc-les-Bains qui est toujours impactée par la crise sanitaire doit désormais faire face à une crise énergétique entraînant une augmentation conséquente du budget de fonctionnement de la collectivité.

En 2022, l'ensemble des services de la commune sont restés mobilisés dans leurs missions de service public tout en adaptant leurs organisations à la diminution budgétaire.

Dans ce contexte, répondre aux attentes et aux besoins des habitants, adapter les dispositifs existants aux contraintes actuelles, renseigner sur des demandes diverses, conseiller et accompagner dans les démarches administratives quotidiennes, orienter vers les organismes compétents et soutenir les personnes dans la mise en œuvre de solutions adaptées, sont les axes prioritaires de l'action sociale du CCAS.

Les sollicitations du public au CCAS sont restées stables cette année. Il est à noter la constante augmentation depuis 2 ans du nombre de bénéficiaires du service d'aide à domicile et du service de portage de repas.

Le budget 2023 du CCAS devra répondre à la double exigence d'efficacité et de rationalité budgétaire tout en dégageant les moyens nécessaires pour répondre à l'augmentation de la demande sociale prévisible et à la montée en charge de l'Espace Solidaire et du dispositif d'épicerie sociale.

L'espace solidaire est en fonctionnement depuis plus d'un an et l'épicerie sociale est désormais ouverte une à deux demi-journées par semaine. Depuis le début de l'année, la dynamique d'action collectives s'est également renforcée avec en moyenne six ateliers mensuels proposés gratuitement au public de l'aide alimentaire et plus largement à la population Balarucoise.

Cet espace fonctionne actuellement grâce à l'investissement des trois agents du service social du CCAS et d'une douzaine de bénévoles actifs.

La création de l'espace solidaire a fortement retenu l'attention de la Caisse d'allocation familiale, qui a souhaité faire apparaître dans la nouvelle Convention Territoriale Globale la volonté de poursuivre la dynamique sociale initiée permettant par la suite la labélisation d'un Espace de Vie Sociale (EVS) subventionné sur la commune.

Les années à venir devront être mise à profit pour finaliser ce partenariat et ainsi pérenniser le poste d'agent social de l'épicerie.

En parallèle, le Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile a été fortement mis à l'épreuve cette année tirillé entre une forte augmentation des besoins du public et une diminution du nombre d'aide à

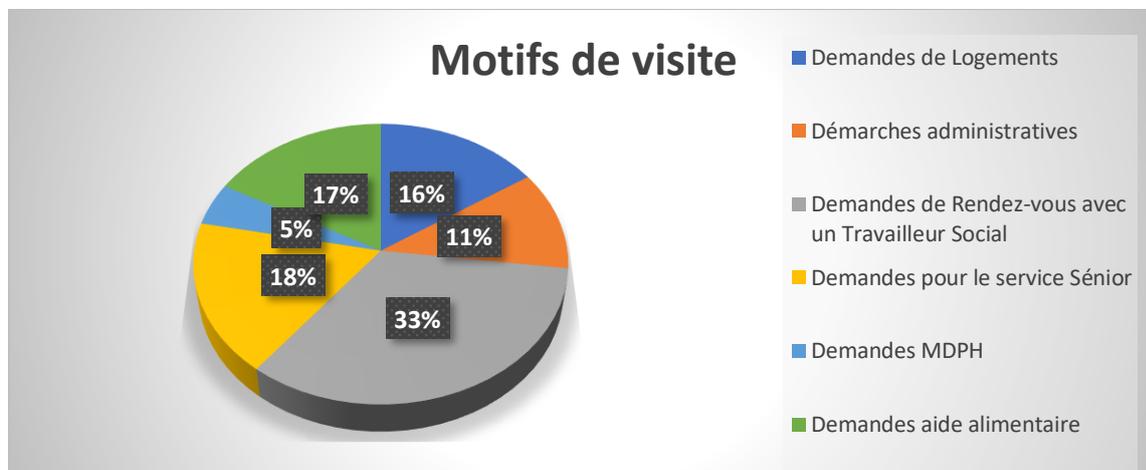
domicile due à 3 départs à la retraite et à une réelle pénurie de candidats pour des postes de remplacement, notamment durant la période estivale.

L'enjeu pour le SAAD en 2023 sera de stabiliser la nouvelle équipe tant dans le fonctionnement général du service que dans la nécessité de mettre en place la télégestion et de répondre aux nouvelles stratégies nationales et départementales pour l'aide à domicile.

Les données chiffrées suivantes sont le reflet de l'activité du CCAS durant l'année 2022.

I.1 - L'accueil du public :

En 2022, l'accueil du CCAS est resté stable avec une augmentation des accueils physiques. Le CCAS a reçu 762 sollicitations dont 440 accueils téléphoniques et 322 accueils physiques, répartis de la manière suivante :



L'accueil du CCAS permet également la remise de dossiers vierges, soit en moyenne 300 dossiers par an (50% de dossiers logement, 20% de dossiers MDPH, 12% de dossiers ACS, 12% de dossiers APA et 6% de dossiers de portage de repas).

Ces chiffres sont stables par rapport à l'année 2021.

Ils sont difficilement représentatifs d'une hausse d'activité mais démontrent tout de même le repérage par la population balarucoise du service et les besoins exprimés.

Ces chiffres témoignent du positionnement central du CCAS en tant qu'acteur essentiel de la politique sociale et sanitaire de la commune.

I.2 – Le service social :

Le service social s'articule autour de quatre grands domaines : le logement, l'accompagnement social des situations complexes, l'aide alimentaire et la domiciliation.

Un agent administratif, intervient dans le domaine du logement et de l'accès aux droits mais également sur le dispositif de l'épicerie sociale.

Dans le cadre de ses deux premières missions ses interventions auprès du public sont détaillées de la manière suivante :

	Entretiens		Ouvertures de droits/MDPH et CSS			
	Entretiens	Entretiens soutenus	AAH	CARTES	CSS	CSS en ligne
		25	66	4	11	4
Total	91		15		8	

Dans le cadre des accompagnements 14 dossiers recensés cette année pour un soutien administratif nécessitant une ouverture de droits. 10 d'entre eux concernent des personnes de +60 ans.

Dans le domaine de l'aide sociale,

Cette année, du 01/01/22 au 15/10/22, 15 dossiers ont été instruits au CCAS concernant les demandes suivantes :

PERSONNES AGEES +60 ans			PERSONNES HANDICAPEES -60 ans			ALLOCATION COMPENSATRICE	OBLIGATIONS ALIMENTAIRES
REPAS	AIDE MENAGERE	HEBERGEMENT	AIDE MENAGERE	HEBERGEMENT	REPAS		
	2	3		3	1	1	5

La constitution de dossiers d'aide sociale, pour le compte du Département, lui est facturée tous les trimestres. Le CCAS a totalisé et perçu, ces trois premiers trimestres 2022, la somme de 244,20 € de frais de constitution de ces dossiers.

Dans le domaine du Logement, 143 demandes ont été traitées par le service dont 106 correspondent à des personnes habitant déjà sur la commune de Balaruc-les-Bains.

En 2022, 22 logements ont été attribués sur la commune.

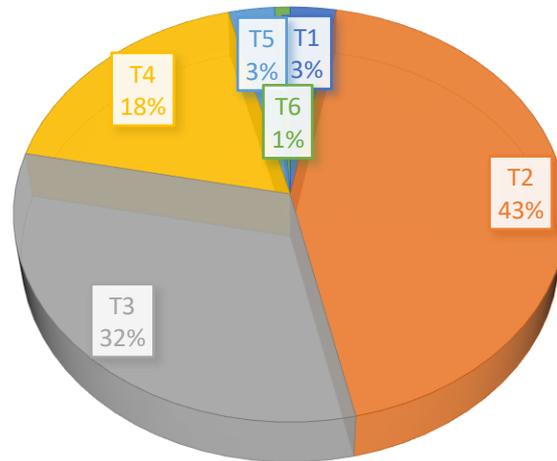
Comme l'an passé, ces demandes sont à 63% des nouvelles demandes et à 37% des demandes de renouvellement.

La typologie des logements demandés sur la commune est représentée sur le graphique suivant et évolue quelque peu par rapport à l'an passé avec une légère augmentation des demandes de logement de type 5.

Les motifs de demande de logement sont eux restés stables en 2022 avec une légère diminution des demandes de personne en situation d'hébergement.

La proportion des personnes souhaitant un nouveau logement du fait d'un loyer trop onéreux est en augmentation et reste la 2^{ème} cause de demande de logement (22.3%), et celle d'un logement trop petit en troisième position (16.78%).

TYPLOGIE DE LOGEMENTS DEMANDÉS EN 2021



Dans le cadre de la loi SRU, l'état de carence a été prononcé en décembre 2020 du fait du non-respect des objectifs de construction de nouveaux logements sociaux est toujours en vigueur sur la commune.

Dans le domaine de l'accompagnement social

Entre novembre 2021 et Octobre 2022, **101 personnes** ont été reçues par la CESF du Service social, au cours de **161 entretiens individuels**, et **23 VAD** (Visites à domicile).

Certaines de ces personnes ont été reçues de manière ponctuelle, d'autres ont engagé un réel suivi social, nécessitant la programmation de plusieurs entretiens individuels.

Suivi ponctuel / suivi social :

Sur les 101 personnes reçues, l'on comptabilise **41 personnes** reçues de manière ponctuelle, généralement au cours d'un ou deux entretiens individuels. A contrario, **60 personnes** sont suivies de manière plus régulière par le service social du CCAS.

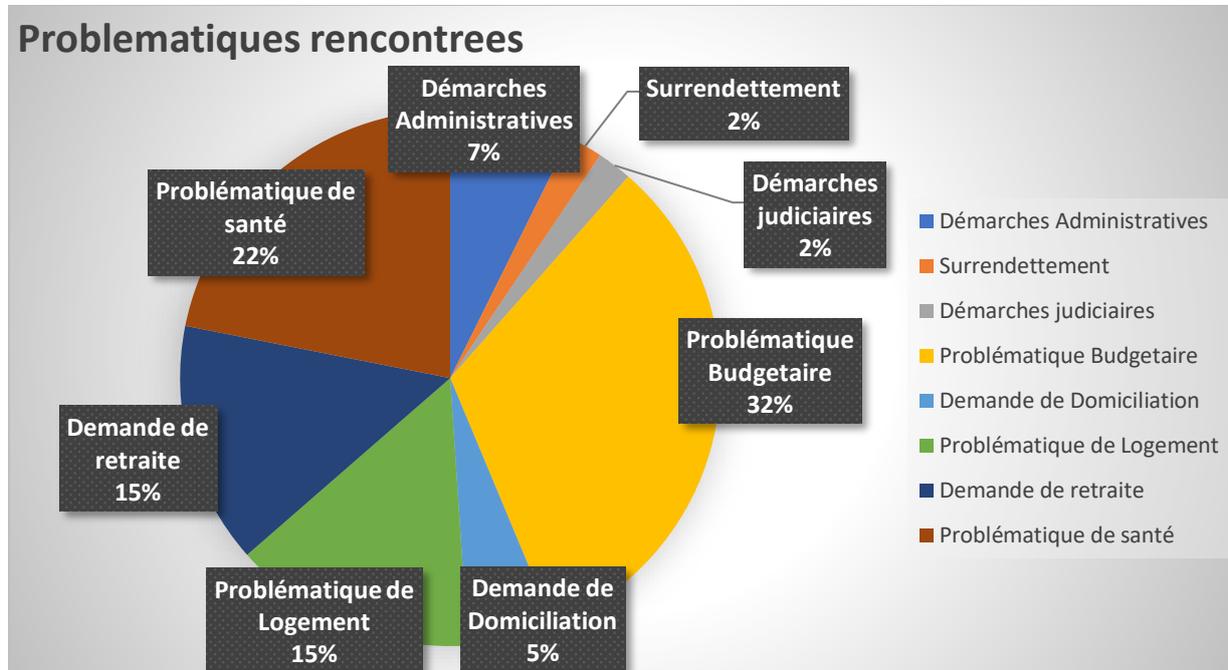
La typologie :

SEXE	
HOMME	55
FEMME	46

AGE	
18-24 ANS	2
25-59 ANS	42
60 ANS ET +	57

COMPOSITION FAMILIALE	
ISOLE	85
ISOLE AVEC ENFANT	8
COUPLE	6
COUPLE AVEC ENFANT	2

Les problématiques rencontrées :



Comme chaque année, les personnes reçues rencontrent en majorité des problématiques liées à leur budget, en raison de revenus précaires, de l'augmentation du coût de la vie, et de la baisse de certaines aides sociales. Seulement, cette problématique s'est accentuée en raison d'un cumul d'autres problématiques sociales qui sont venues s'ajouter.

Focus sur les 3 problématiques majeures :

⇒ **Concernant la problématique du logement :**

Parmi le public reçu dans le cadre de cette problématique, **82% sont des hommes isolés sans enfants**. Ils ne parviennent pas à trouver de logement avec un loyer adapté à leurs revenus. La commune de Balaruc-les-Bains a la particularité de comptabiliser de nombreux logements réservés aux locations saisonnières. Les logements disponibles « à l'année » sont peu nombreux. Les logements sociaux de type 2 sont insuffisants sur tout le secteur du Bassin de Thau. De ce fait, de plus en plus de personnes se retrouvent en difficulté de logement.

Même les structures d'hébergement de type CHRS, Appartement Relais, présente des délais d'attente de plusieurs mois. Les appels au 115 doivent être répétés pendant plusieurs jours afin qu'une place d'urgence soit attribuée aux personnes sans abri.

⇒ **Concernant la problématique de la santé :**

En 2022, le service social a dû faire face à un accroissement et un renforcement des difficultés de santé. Que cela concerne l'accès à la santé, souvent freiné par le manque de moyens financiers, ou la prise en charge des situations de santé. Le système hospitalier, et le système médical au niveau local ne

parviennent plus à prendre en charge chaque situation hâtivement. Ces mêmes situations sont renvoyées vers les structures d'accompagnement social. Cependant, les travailleurs sociaux ne sont pas formés et aptes à faire face à de telles problématiques, sans soutien par les professionnels de santé.

En 2022, le CCAS a réalisé deux signalements pour adulte vulnérable ayant donné lieu à la mise en place de mesure de curatelle renforcée, et ont accompagné deux demandes de mesure de protection volontaires.

Les difficultés liées à la prise en charge de la problématique de soins concernent davantage le public de 60 ans et +, cependant les difficultés d'accès à la santé pour raisons financières touchent toutes les tranches d'âges.

⇒ **Concernant la problématique des retraites :**

Le service est également sollicité pour des démarches de nature plus administratives telles que les demandes de retraite. Hormis la CARSAT qui propose des rendez-vous sur la commune de Sète, aucun autre dispositif ou service n'accompagne les personnes désireuses de réaliser leur demande de retraite sur la commune. Des démarches qui demeurent complexes pour certaines personnes, de par la difficulté de réunir l'ensemble des justificatifs à fournir, et surtout en raison de la nécessité presque obligatoire de recourir à l'outil informatique.

En fonction des dossiers, certains ont pu être finalisés en seulement deux rendez-vous en présentiel, quand d'autres ont nécessité plusieurs entretiens. Dans les deux cas le traitement d'une telle problématique nécessite pour le travailleur social de prendre du temps pour analyser chaque bulletin de salaire, et en fournir des copies à destination des caisses de retraite.

Outre la demande de retraite en elle-même, les suivis mis en place dans ce cadre-là sont souvent couplés avec une étude du budget, en raison d'une baisse des revenus lors du passage à la retraite. Aujourd'hui certaines personnes remettent en doute leur capacité à assurer le paiement de leur charge, leur subsistance lors de ce changement de statut. Malgré une moindre revalorisation des retraites, certaines aides telles que l'allocation logement ont considérablement baissées, même pour les retraités ayant déjà un revenu en-dessous du seuil de pauvreté.

La domiciliation :

Entre Novembre 2021 et Octobre 2022, le CCAS a attribué **19 élections de domiciles** aux personnes en difficultés de logement, dont **73% d'hommes**, pour un total de **27 foyers domiciliés** au total sur cette même période.

Les personnes domiciliées ont pu récupérer au total **498 courriers réceptionnés**, lors de **236 visites** lors des permanences réservées à cet effet : mardi matin et jeudi après-midi chaque semaine.

Outre leur visite pour la relève du courrier, certains se sont mobilisés, et ont engagé un réel accompagnement social avec le service social du CCAS. Ainsi, sur ces 27 foyers :

- 4 d'entre eux ont pu accéder à des structures adaptées à leur handicap, ou des structures d'hébergement,
- 3 autres ont quitté la ville pour rejoindre leur famille,
- 1 famille a pu accéder dernièrement à un logement social
- 1 famille a accédé à un logement dans le parc privé

A ce jour, ils sont encore 9 à vivre dans un bateau au Port Suttel, tandis que 3 autres sont sans abris, et 4 sont hébergés.

I.3 – L'Espace Solidaire :

L'Espace Solidaire est ouvert depuis 1 an (Inauguré le 20 mai 2022) et l'épicerie sociale fonctionne depuis son ouverture (novembre 2021).

L'aide alimentaire :

Cette année 94 demandes d'aide alimentaire ont été reçues et traitées par le CCAS.

La répartition de l'aide par décisions du 01/01/22 au 19/10/22 :

		Accepté	Rejeté		Total
Aide Alimentaire	Aide Alimentaire colis	30			30
Epicerie Sociale	Epicerie Sociale	57	7		64
	Total général	87	7		94

A travers les deux dispositifs, le CCAS a apporté un soutien alimentaire à 1 282 personnes.

Détails ci-dessous :

AIDE ALIMENTAIRE	
94 demandes 64 ES / 30 colis	
89 foyers 154 bénéficiaires 1282 personnes aidées	
ES 59 foyers 106 bénéficiaires 1 016 personnes aidées	Colis 30 foyers 48 bénéficiaires 266 perso aidées

Nombre des premières demandes et les renouvellements sur la période :

Libellé aide accordée	Libellé aide accordée	1ère Demande/Renouvellement	Nb de familles	Nb AF
Aide Alimentaire	Colis	1ère demande	18	20
	Colis	Renouvellement	7	10
Aide Alimentaire	Somme :		25	30

Epicerie Sociale	Epicerie Sociale	1ère demande	42	42
	Epicerie Sociale	Renouvellement	17	17
Epicerie Sociale	Somme :		59	59

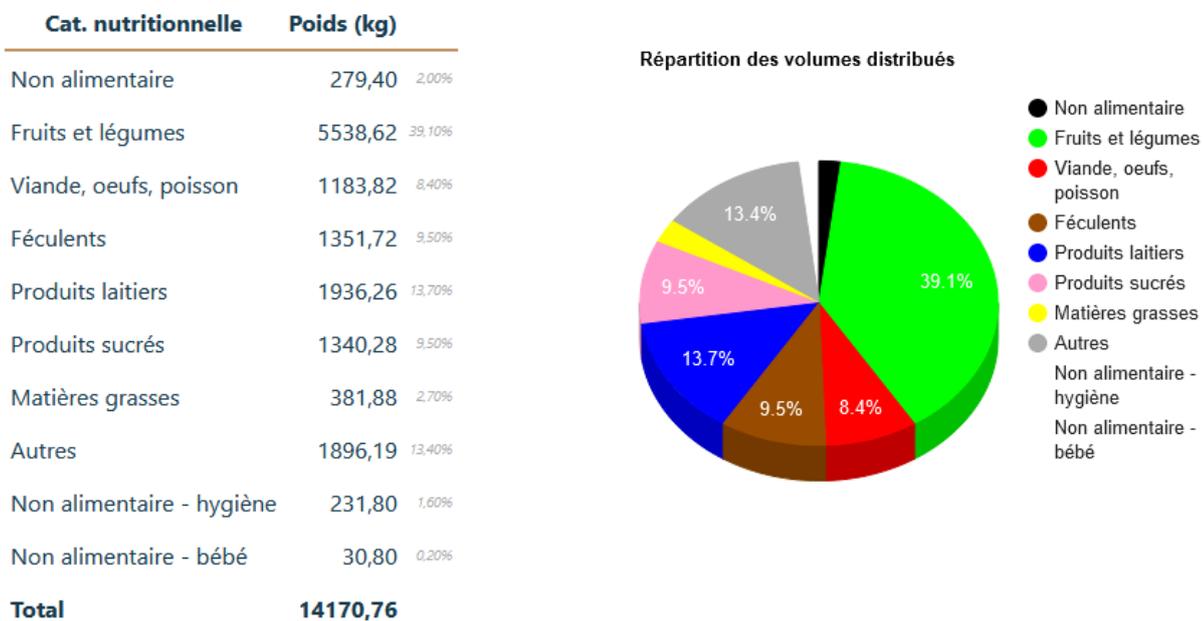
	Total général :		86	89
--	------------------------	--	-----------	-----------

La différence des dossiers correspond aux familles avec les droits en cours à ce jour dont les dossiers ont été validés en fin d'année 2021 (rubrique : nombre AF)

Afin de faire un petit focus sur l'aide apportée par l'épicerie sociale de Balaruc-les-Bains, il est à noter que sur les 59 familles soutenues par le dispositif 61% sont des personnes seules sans enfants à charge et 28.8% sont des familles en situation de monoparentalité.

Les projets retenus dans la cadre de l'admission sont essentiellement des projets financiers (diminution d'un découvert bancaire, remboursement de dettes etc.) mais des projets dans le cadre de l'accès à l'emploi et dans le cadre de l'accès aux droits sont également fortement représentés.

La répartition des denrées alimentaires distribuées en 2022, se répartissent de la manière suivante :



Les produits d'hygiène représentent une part non négligeable de 13.4% de la totalité distribués.

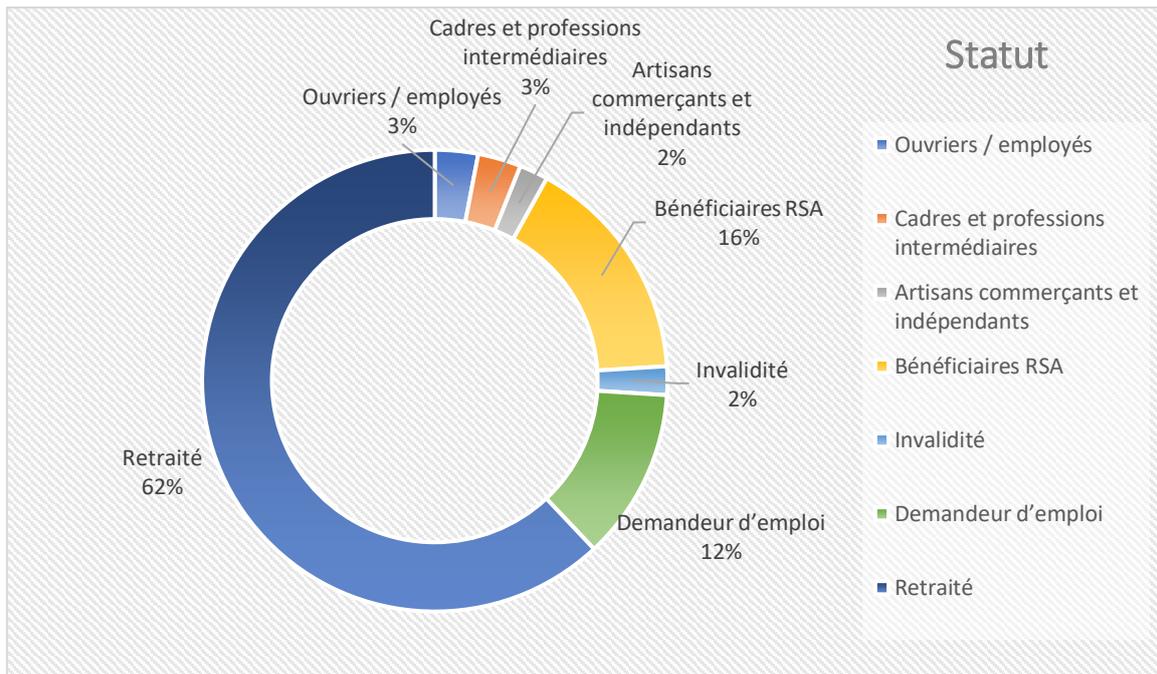
Les ateliers collectifs :

⇒ **Typologie des participants :**

Statut	
Ouvriers / employés	3%
Cadres et professions intermédiaires	3%
Artisans commerçants et indépendants	2%
Bénéficiaires RSA	16%
Invalité	2%
Demandeur d'emploi	12%
Retraité	62%

Composition familiale	
Isolé	71%
Isolé avec enfants	20%
Couple sans enfant	7%
Couple avec enfant	2%

Catégories	
Hommes	38
Femmes	172
Enfants	25
Total participations	235



⇒ Programmation des ateliers :

Depuis l'ouverture de l'Espace Solidaire, plusieurs programmes d'ateliers ont été proposés :

- **Atelier Cuisine** : chaque mois, des personnes se retrouvent pour cuisiner ensemble une recette proposée par l'un des participants, puis partagent un temps de repas convivial. Cet atelier est très plébiscité par nos bénéficiaires, aussi, un deuxième atelier cuisine est proposé chaque mois, où l'idée est de construire ensemble des recettes à partir des denrées restantes de l'épicerie sociale.

⇒ *7 ateliers au total pour un total de 62 participations*
- **Atelier Sophrologie** : Une sophrologue et son assistante viennent pendant 8 semaines pour faire découvrir la pratique de la sophrologie. Cette année, le thème choisi est la gestion du stress et des émotions.

⇒ *4 séances déjà faites – 3 restantes au mois de novembre pour un total de 27 participations*
- **Atelier Yoga** : une intervenante vient chaque mois pour proposer un cours de Yoga, réservé aux adultes uniquement. Puis, à chaque vacances scolaires, une session Parent-enfant est proposée aux bénéficiaires de l'Espace Solidaire.

⇒ *9 séances pour un total de 47 participations*
- **Atelier « Produits Maison »** : une session de 4 ateliers est proposée, au cours duquel les participants ont appris à confectionner des produits ou objets à partir de matières naturelles ou recyclées : lessive maison, éponge lavable, coton lavable, et bougie naturelle.

⇒ *2 ateliers déjà réalisés pour un total de 11 participations*
- **Animation Ani-mot-lire** : une intervenante vient chaque mois sur l'Espace solidaire et prends, le temps de travailler l'expression des enfants à travers le livre et la lecture.

- **Atelier « Chocolat de Noël »** : en Décembre 2021 il a été proposé aux participants de se réunir pour confectionner des chocolats et pâtisseries de Noël, emballées par la suite dans de jolis papiers, à offrir ou à déguster soi-même.
⇒ *1 atelier avec 8 participants*
- **Atelier de l'Épicerie** : lorsque plusieurs nouveaux bénéficiaires doivent être accueillis sur l'épicerie sociale, un atelier de bienvenu est organisé afin d'en expliquer le fonctionnement, et créer un premier contact avec le public.
⇒ *3 ateliers réalisés avec un total de 10 participations*

En partenariat avec l'ANDES et Bel Fondation, l'équipe de l'Espace solidaire a pu accompagner une dizaine d'enfants et leurs mamans pour visiter la Ferme pédagogique du Dolmen toute une journée, avec un transport organisé depuis l'Espace Solidaire. L'occasion pour eux de se rapprocher de la nature, et de découvrir la vie des animaux.

En partenariat avec l'association Les Petits Débrouillards, dans le cadre d'un financement par le Département, il a été proposé aux bénéficiaires de travailler ensemble sur l'aménagement d'un jardin sur l'extérieur de l'Espace Solidaire, au travers de 8 ½ journées d'ateliers.

Les perspectives 2023 sont de poursuivre cette programmation d'ateliers en y ajoutant un partenariat avec la structure ADN – Agence du Don en Nature, et l'entreprise l'Oréal qui travailleront avec le CCAS dès la rentrée 2023 à la mise en œuvre d'ateliers socio-esthétiques.

L'entretien et le développement de l'espace jardin sera également à poursuivre dans la programmation car il favorise l'investissement de personnes très hétérogène et favorise grandement l'instauration d'une dynamique sociale participative.

⇒ **Les bénévoles :**

Depuis l'ouverture de l'Espace Solidaire, **21 bénévoles** sont venus renforcer le travail de l'équipe en place. Malgré une forte volonté de s'investir, certains bénévoles ont rencontré des problématiques de santé, ou familiale, et n'ont pu continuer leur activité.

A ce jour, **12 bénévoles continuent** de venir chaque semaine à l'espace solidaire.

Au total, les bénévoles sont présents environ 12h par semaine sur l'espace solidaire, lors des semaines « classiques ». Ce volume horaire peut être modifié en fonction de l'activité : il peut augmenter lors des périodes de collecte alimentaire, ou peut être allégé lorsque l'épicerie sociale ferme (chaque 5^{ème} semaine du mois).

Les impératifs de chacun des bénévoles peuvent parfois altérer cette organisation, comme lors des vacances scolaires. Aussi, le CCAS a passé dernièrement un appel au bénévolat, et plusieurs personnes se sont présentées afin de proposer leur aide. Cette équipe déjà constitué sera donc prochainement renforcée.

I.4- Le service Sénior :

Fort de ses multiples interventions auprès des habitants de plus de 65 ans de la commune, il est un service clé du CCAS.

Il s'articule autour de quatre domaines d'intervention : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléalarme et les actions sociales collectives (repas des séniors, colis annuel, semaine bleue...).

Dans le domaine de l'aide à la personne, une moyenne de 19 aides à domicile se relayent chaque jour pour faciliter le maintien au domicile du public sénior.

Sur les 10 premiers mois de l'année 2022, ce service soutient 147 bénéficiaires soit 30 foyers de plus qu'en 2021.

Depuis le début de l'année, 29 dossiers APA ont été constitués dans le service, mais également 6 dossiers CARSAT, CNRACL et ASIR.

Il est à souligner qu'en 2022, 3 aides à domicile partiront à la retraite permettant ainsi de titulariser 3 remplaçantes dès janvier 2023.

Actuellement, le SAAD bénéficie d'un renfort de 7 remplaçantes qualifiées.

Elles sont un renfort indispensable pour le maintien des prestations auprès des bénéficiaires.

Les bénéficiaires sont à plus de 40% en GIR 4 avec une augmentation du nombre de bénéficiaires en GIR 3 durant l'année 2022.

Le conseil départemental est notre principal organisme financeur à plus de 62%.

Suite à la refonte des politiques publiques sur l'accompagnement des personnes âgées, notamment dans le cadre du maintien à domicile, plusieurs axes sont à prendre en considération durant les prochaines années.

Le Conseil Départemental de l'hérault, organisme de tutelle financière du CCAS, nous demande de travailler sur 3 grands axes de refonte de la stratégie départementale de l'aide à domicile, à savoir :

- **Les CPOM** : Le département souhaite contractualiser avec chaque SAAD un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens d'ici 2030. Cela se traduit par la mise en place sur plusieurs années d'un solde tarifaire stable accompagné d'une dotation complémentaire en fonctions d'objectifs contractualisés.
- **La réforme des évaluations de la Qualité des Etablissements Médico-sociaux** : Les évaluations Interne et Externe auront lieu désormais tous les 5 ans et des bilans annuels quantitatifs et qualitatifs devront également être transmis.
La prochaine évaluation du CCAS est programmée pour le 1^{er} trimestre 2024, occasionnant un audit en 2023.
- **La transformation des SAAD en Service d'Autonomie à Domicile** : dans l'objectif que les SAAD apportent également une réponse aux besoins de soins de personnes âgées et organise la réponse de santé sur le territoire. Les services d'aide à domicile ont jusqu'en 2025 pour se mettre dans cette démarche avec les partenaires locaux de soins et de santé.

Dans le domaine du portage de repas, 210 personnes en ont bénéficié cette année, soit une hausse d'environ 94% par rapport à l'an passé.

Depuis la crise sanitaire les personnes ne pouvant plus ou ne souhaitant plus faire leurs courses ont trouvé dans ce dispositif une aide quotidienne, mais également pour les familles de séniors qui trouvent dans ce dispositif une continuité rassurante et un temps de passage quasi quotidien permettant même à distance de s'assurer de l'évolution de la situation au domicile de leurs aînés.

La réactivité du service et la formation de 2 nouveaux agents du service d'aide à domicile sur le portage de repas a permis de maintenir un service de qualité en faveur des séniors quels que soient les aléas.

En revanche cette hausse d'activité se répercute sur la quantité de travail de l'aide à domicile en charge de ce dispositif. Afin de lui permettre d'effectuer ses missions dans de bonne condition, cet agent actuellement à 80% passera à 100% d'ETP à partir de janvier 2023.

Dans le domaine de la téléalarme, 13 foyers sont équipés de notre matériel. La téléalarme est un des outils essentiels pour le maintien à domicile des personnes âgées mais nos équipements sont désuets par rapport aux propositions du marché actuel.

Notre système ne peut être installé que chez des personnes ayant dans leur entourage au moins 2 aidants habitant à proximité et pouvant intervenir en cas d'alerte.

Aujourd'hui, d'autres services proposent une plateforme d'écoute téléphonique (7j/7 et 24h/24) permettant une intervention rapide des secours ainsi que des possibilités de géolocalisation pour les personnes encore actives.

Nos appareils sont désuets et ne peuvent pas tous faire l'objet de réparation ou de rachat, car le cout financier serait trop important.

Progressivement ce service sera compensé par les entreprises spécialisées intervenants déjà sur notre territoire.

Enfin dans le domaine de l'action sociale en faveur des séniors, le repas des séniors et la distribution des colis gourmands n'ont pas pu être maintenus en mars 2022, du fait des restrictions budgétaires et des contraintes sanitaires imposées par la crise.

Les ateliers de prévention des chutes ainsi que l'activité Activ 'marche ont eu lieu et ont permis de soutenir une moyenne de 46 personnes par mois.

Des ateliers d'initiation numérique sur tablette sont également en cours de septembre à novembre 2022, et grâce à une partenariat avec la CARSAT certains séniors pourront se voir offrir une tablette numérique (en fonction des situations budgétaires évaluées par le CCAS).

Enfin la Semaine Bleue a été l'occasion d'une semaine riche en échange et en convivialité. Renouant avec la traditionnelle journée de visite, ils ont été plus de 320 participants sur l'ensemble des activités proposées.

Ils ont été nombreux à exprimer leur plaisir de pouvoir participer à nouveau à ces temps festifs.

II- L'EFFECTIF DU CCAS AU 01.11.2022

CCAS

Sous la responsabilité du Directeur de Pôle

<u>SOCIAL</u>	<u>SAAD</u>
1 Assistante socio-éducative principale (responsable de service 80% ETP) <ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint administratif Principal de 2^{ème} Classe à 100 % - 1 adjoint administratif 1^{ère} classe-conseillère ESF à 100% - 1 adjoint administratif à 50% - 1 agent social à 50% 	1 Assistante socio-éducative principale (responsable de service 20% ETP) <ul style="list-style-type: none"> - 1 adjoint administratif à 100% - 1 adjoint administratif à 100% - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe (agent comptable 80% ETP) <p style="text-align: center;">Personnel intervention 13.16 ETP 12 titulaires ; 3 contractuelles ; 7 remplaçantes</p>

Information sur les mouvements de personnel

Afin de valoriser l'investissement des aides à domicile durant ses dernières années difficiles et afin de réajuster les taux d'emploi en fonction des réalités du service, est proposé au conseil d'administration d'augmenter le taux d'emploi d'une large majorité d'entre elles en 2023.

En 2022, les aides à domicile ont pu bénéficier d'une augmentation de 54€ de l'IFSE, mais aussi de la revalorisation du forfait kilométrique (+12.5€) et la mise en place de la prime Ségur à compter du mois d'octobre 2022.

III – ANALYSE FINANCIERE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - M14

VII.1- Dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Eléments des C.A		2022 Budget alloué avec DM	2022 Réalisé au 30/11/2022	Proposition 2023
	2020	2021			
O11 - Charges à caractère général	72 923.82	44 964.36	77 414.00	52 155.64	90 870.00
<i>Dont - Fournitures Administratives</i>	1 766.07	1 745.62	1 200.00	1 198.97	1 200.00
<i>Dont - Fêtes et Cérémonie</i>	36 686.78	2 645.98	16 426.00	16118.87	39 500.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	170 391.26	182406.38	219 109.00	199 070.45	211 370.00
65 -Autres charges de gestion courante	7 800.69	8 520.48	11 921.00	10 383.68	13 360.00
<i>Dont -Aides</i>	1 098.66	2012.08	3 000.00	2 517.00	3 000.00
67-Charges exceptionnelles	-	-	98 184.41	-	-
042 -Opération ordre intérieur de la section	7 312.84	1 029.00	3 685.00	3 581.00	4 556.00
TOTAL des Dépenses	258 428.61	236 920.22	410 313.41*	265 190.77	320 156.00

*Exédent 2022

FONCTIONNEMENT RECETTES					
013 – Atténuations de charges	-	150.00	-	1 717.00	-
70- Produit des services	28 585.81	22 126.18	66 075.00	9 125.90	10 400.00
74 - Dotations et participations	289 405.36	236 751.85	212 920.00	203 120.00	309 751.00

<i>Dont part Commune</i>	273 184.00	217 708.49	185 470.00	185 470.00	267 751.00
75 -Autres Produits de Gestion	0.94	213.37	5.00	2.04	5.00
77 – Produits exceptionnels	-	200.00	-	150.00	-
002 - Résultat reporté	49 228.73	108 792.23	131 313.41	-	-
TOTAL des Recettes	367 220.84	368 233.63	410 313.41	214 114.94	320 156.00

Analyse de la gestion 2022

De manière générale, les dépenses prévues au budget prévisionnel pour le bon fonctionnement du CCAS ont été respectées.

En matière de Ressources humaines, les dépenses ont été revues à la hausse du fait de l'augmentation de l'IFSE pour le personnel de catégorie C et par l'augmentation du point d'indice.

Les dépenses liées à la réalisation de la semaine Bleue ont été également revue à la hausse afin de permettre à un plus grand nombre de séniors de participer à la sortie organisée à Castelnaudary.

Enfin quelques frais imprévus sont à noter pour la réparation du Camion Frigorifique nous permettant de faire les ramasses pour les dispositifs d'aide alimentaire.

Ce camion acheté d'occasion par le CCAS en 2016 (1^{ère} immatriculation en 2012), commence à montrer des signes d'usure important et il est nécessaire d'envisager le rachat d'un nouveau véhicule d'ici les trois prochaines années.

III - ANALYSE FINANCIERE BUDGET ANNEXE - M22

Ce budget annexe intègre le service des aides à domicile, le service du portage des repas et le service du portage des livres.

Dès lors que ce service fait l'objet d'une tarification externe (prise en charge au titre de l'APA « Aide Personnalisée à l'Autonomie » habilitation à l'aide sociale), le CCAS a l'obligation d'individualiser la gestion de cette activité dans un budget annexe, distinctement du budget principal. Ce budget doit être voté dans les 2 mois suivant le ROB

	ELEMENTS DES C.A.		2022 Budget alloué + DM	2022 réalisé au 30/11/22	Projection 2023
	2020	2021			
O11- Dépenses d'exploitation courante	77 562.35	85 682.54	113 750.00	89 622.81	113 368.00

<i>Prestation d'alimentation d'extérieur</i>	71 998.35	79 437.09	107 655.00	87 596.78	106 468.00
012 - Dépenses de personnel	496 160.00	498 446.99	610 852.00	449 819.22	714 919.00
016- Dépenses de la structure	15 121.66	25 329.94	99 969.50	15 734.88	34 430.00
TOTAL des Dépenses	588 844.01	609 459.47	824 571.50	555 176.91	862 717.00

017-Produits de la tarification	595 652.62	616 325.35	677 212.00	434 531.11	851 715.00
018- Produits d'exploitation	14 164.29	25 489.19	4 900.00	15 803.52	11 002.00
019 - Produits financiers	-	3 716.19	-	-	-
002- Résultat de fonctionnement reporté (DM)	-	-	142 459.50	-	-
TOTAL des Produits	609 816.91	645 530.73	824 571.50	450 334.63	862 717.00

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de débattre et de voter ce ROB

Situation du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le service d'aide à domicile fonctionne dans le cadre du CCAS depuis le 1^{er} janvier 2010. Depuis fin 2018, l'agrément n'est plus lié à un nombre d'heures plafonnées mais il est à la charge des SAAD de veiller à répondre aux besoins de la population tout en assurant la viabilité du service.

La demande d'aide de la part des usagers balarucois est toujours bien présente et s'est accentuée avec la crise sanitaire de 2020.

Le budget 2023 prévu et qui a été soumis au service compétent du Conseil Départemental, présente une hausse budgétaire du fait de plusieurs augmentations consécutives, à savoir :

- Une revalorisation du forfait kilométrique (30€),
- La revalorisation du Point d'indice (+3.5Point)
- Le versement de la prime de revalorisation des salaires des aides à domicile.

A cela s'ajoute le projet d'augmenter le taux d'emploi des aides à domicile qui le souhaitent et qui aujourd'hui travaille sur un volume horaire qui dépasse de beaucoup leurs taux d'emploi actuel.

L'ensemble de ces hausses auront des répercussions sur la tarification horaire en 2023 dont nous ne connaissons pas encore l'évolution (réponse du Conseil départemental attendue au 1^{er} trimestre 2023).

IV -1 Le service d'aide à domicile

Le 1^{er} janvier 2021 l'agrément du conseil départemental en faveur du service d'aide à domicile du CCAS a été renouvelé pour une durée de 15 ans (terme de la convention en janvier 2036).

Le service d'aide à domicile apporte une prestation adaptée aux besoins des bénéficiaires dans le respect de leur intimité et de celle de leur famille. A ce jour, le service d'aide à domicile est composé de 18 aides à domicile, d'un agent en charge d'effectuer la livraison des repas et des livres, ainsi que d'une coordinatrice.

Le nombre de remplaçantes est en augmentation en 2022 du fait de départ à la retraite de 3 agents titulaire mais surtout de l'augmentation du nombre de dossiers de prise en charge. Afin de garantir ce service de proximité important auprès de nos aînés le CCAS doit maintenir un effectif suffisant.

Cependant l'année 2022 a été difficile pour le recrutement de personnel de l'aide à domicile remplaçante. Peu de candidat pour les postes proposés avec des contraintes parfois peu conciliantes avec le travail d'une aide à domicile (pas de véhicule, pas de travail le soir ou le week-end, exigences salariales accrues etc.).

Les prévisions en 2023 sont de 25 250 heures. Cette augmentation est justifiée par un nombre de dossiers croissants et l'aggravation des situations de santé des publics déjà bénéficiaires et la difficulté pour les aidants familiaux à venir soutenir leurs aînés dans la quotidienneté.

A cela s'ajoute l'obligation pour les SAAD d'accepter l'ensemble des dossiers qui lui sont adressés par le Conseil Départemental et la nécessité d'augmenter le nombre d'heure pour absorber l'augmentation des couts de la masse salariale.

Le conseil départemental a fixé les tarifs horaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 par le CCAS de Balaruc-les-Bains / service d'aide à domicile, comme suit ; Tarif moyen pondéré des « aides et employés à domicile » ainsi que des « auxiliaires de vie sociale » afférent à la structure à 22€ pour l'ensemble des heures effectuées (jours ouvrables, dimanches et jours fériés).

Dans le cadre de la nouvelle stratégie départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées, les évaluations externe et interne du SAAD devront avoir lieu avant la fin du premier trimestre 2024. C'est un travail indispensable afin de faire un bilan de la situation du SAAD après la crise sanitaire et permettant de dégager les objectifs prioritaires dans l'amélioration de ce service à la population.

En parallèle, le CCAS doit en 2023, mettre ne place un logiciel de télégestion pour le service SAAD afin d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires et la communication avec les aides à domicile mais aussi alléger le travail administratif du SAAD et la communication des éléments comptables avec les différents financeurs.

IV-2 Le portage des repas à domicile

Ce service se poursuivra. Actuellement 231 personnes utilisent ce service, c'est 123 personnes de plus que l'an passé à la même date.

L'objectif d'intensifier le nombre de repas livrés cette année a été atteint.

IV-3 Le portage des livres

En partenariat avec Thau Agglo ce service est apprécié des personnes âgées et reste d'actualité. Actuellement 12 personnes âgées en bénéficient.

IV-4 L'achat d'appareils de téléalarme

13 appareils sont installés chez des personnes âgées, cette proportion diminue par rapport à l'an passé.

Cette diminution est due en grande partie au vieillissement du dispositif proposé qui ne permet pas de s'adapter aux besoins des publics (pas de plateforme de téléassistance, pas de géolocalisation, obligation de personnes référentes à proximité, inadéquation du boîtier avec certaines Box internet).

Il n'est pas prévu de rachat de matériel en 2023.

L'année 2022 a été riche en matière de développement de l'action sociale sur la commune et a permis également de renouer avec des dispositifs collectifs que la crise sanitaire avait interrompus.

En parallèle, c'est aussi une année dense en matière de gestion du personnel qui vient de s'écouler et qui du fait d'un manque de personnel sur le SAAD et de départs à la retraite ont altéré la qualité de vie au travail des agents du CCAS.

L'année 2023 sera une année de transition ayant pour objectif de stabiliser le bon fonctionnement du SAAD avec de nouvelles méthodes de travail et une équipe renouvelée mais aussi faire face aux objectifs imposés par le Conseil Départemental, et pour le service social une intensification des partenariats pour répondre aux besoins d'actions collectives des publics soutenus et aux besoins individuels qui s'intensifient également.

Le CCAS doit désormais relever le défi de l'adaptation permanente à de nouvelles contraintes et de nouveaux besoins.

N° 23/CM/03/003^B

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 22 mars 2023*

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

**Absent excusé :** Christian HURABIELLE-PERE

**Absent(e)s :** Laure SORITEAU ; Géraldine ASTRUC ; Daniel LHAURADO

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance :** Olivia PINEL.

**Objet 03 :** Tarification des prestations proposées par le centre nautique municipal « Manuréva », année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'organisation des différentes prestations proposées par le centre nautique municipal « Manuréva » justifie d'établir un tarif détaillé et différencié selon les types de supports et de publics Le centre nautique municipal « Manuréva » s'emploie à préserver le service rendu à l'utilisateur en s'appuyant notamment, sur une grille tarifaire étudiée favorisant l'accès aux pratiques nautiques. Il importe cependant de considérer

avec justesse la conjoncture particulière et le taux moyen annuel d'inflation de 6%, au moment de la révision annuelle des tarifs des activités dispensées.

Afin de préserver la capacité de de recette, il apparait nécessaire de procéder à une révision globale des tarifs, en appliquant une hausse de 6%.

Pour maintenir la compétitivité et l'attractivité de la structure en 2023, il a été engagé le développement des activités de nouvelle glisse, et envisagé l'installation d'un point de location estival sur les plages du centre-ville. Dans cette optique, il est suggéré d'ajouter un tarif à la demi-heure, plus accessible, et facilitant la pratique instantanée.

Quelques autres ajustements viennent compléter la grille tarifaire 2023 concernant notamment les animations kayak - paddle dont le public cible a évolué.

Les dynamiques d'actions dépendent de la capacité qu'aura le CNM à recruter les renforts saisonniers de moniteurs qualifiés. Mais il importe de maintenir le positionnement et l'attractivité du centre nautique municipal « Manuréva », en renforçant par l'adoption de cette proposition, la volonté municipale d'en faire un acteur majeur du loisir et de la pratique sportive nautique dans notre commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la nouvelle tarification des prestations du centre nautique municipal « Manuréva » jointe en annexe, pour une mise en application.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

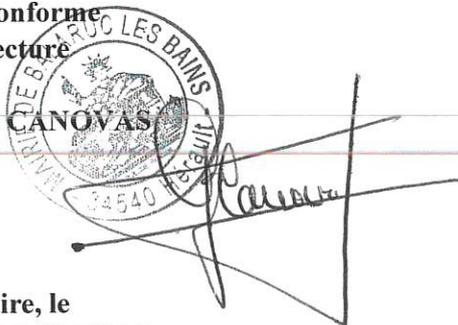
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la nouvelle tarification des prestations du centre nautique municipal « Manuréva » jointe en annexe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



**La Secrétaire de Séance  
Olivia PINEL**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Olivia Pinel, is written below the printed name.

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**

N° 23/CM/03/004 *VS*

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Absent excusé : Christian HURABIELLE-PERE

Absent(e)s : Géraldine ASTRUC ; Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 04 : Versement d'acomptes sur subventions aux associations – Exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant sur le vote du budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Rappelle à l'assemblée que le compte 65748 « Subventions autres personnes de droit privé » a été crédité d'un montant de 436 755 € au budget primitif 2023 de la Ville voté le 14 décembre 2022. En revanche, la répartition de ce montant aux associations n'a pas été, à ce jour, votée par le Conseil Municipal.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre aux associations d'assurer la continuité de leurs actions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'acomptes sur subventions 2023 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 38 000 € :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Subvention 2022</i>	<i>Acompte 2023</i>	<i>Imputation</i>
Boule d'Azur	46 938 €	16 000 €	326 / 65748
Stade Balarucois	67 875 €	22 000 €	326 / 65748

- De dire que ces acomptes seront déduits des subventions 2023 qui seront proposées au vote des élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Dit que** ces acomptes seront déduits des subventions 2023 qui seront proposées au vote des élus lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

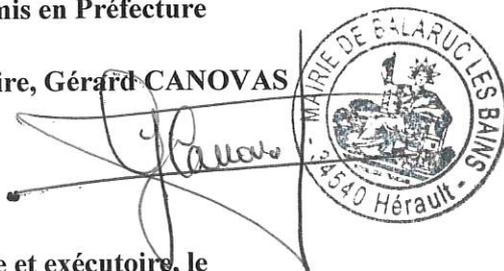
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



**La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL**

A blue ink signature of Olivia Pinel, the secretary of the session.

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 23/CM/03/005

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal**Séance du 22 mars 2023*

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Absent(e)s : Géraldine ASTRUC ; Daniel LHAURADO**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.****Objet 05 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses article 1636 B septies et 1639 A,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le vote du budget 2023 de la Ville qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 16 499 191 € et pour l'investissement à 9 195 935 €, sans recours à l'augmentation des taux des impôts directs locaux,

Vu que suite à la réforme de la taxe d'Habitation mise en place en 2018, bénéficiant à 100 % des contribuables en 2023, il n'est plus nécessaire de voter le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Rappelle à l'assemblée que la commune de Balaruc-les-Bains, au même titre que les collectivités territoriales dans leur ensemble, est soumise à d'importantes contraintes financières qui pèsent sur sa marge de manœuvre à destination de ses administrés. Ainsi, la baisse importante des dotations de l'Etat depuis 2015, associée à un faible dynamisme des bases fiscales, grève le budget communal. De plus, la commune subit toujours l'impact économique de la crise sanitaire notamment sur ses recettes liées à l'activité thermale, malgré une reprise des cures et une évolution positive des produits du centre de bien-être et des produits cosmétiques. Enfin, comme tout un chacun la commune subit de plein fouet l'inflation sur ses achats tant en fonctionnement que sur les travaux d'investissement et l'évolution des coûts des énergies. Les mesures prises en matière de sobriété énergétique auront un faible impact sur le budget 2023, mais trouveront leur répercussion sur les dépenses 2024.

Malgré cet environnement difficile, la Municipalité a fait le choix depuis 2008 de ne pas augmenter les impôts locaux et de limiter le recours à l'emprunt, tout en portant son effort sur l'investissement nécessaire au maintien de notre station thermale au premier rang national.

Pour 2023, il est proposé donc de maintenir les taux d'imposition 2023 à leur niveau de 2008.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est décomposé comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - Taux communal propre à la commune | 28.14 % |
| - Taux départemental | 21.45 % |
| - Taux global 2021 | 49.59 % |

Le taux correcteur s'appliquant à Balaruc-les-Bains est de 0.818280.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

▪ De reconduire en 2023 les taux d'imposition votés en 2022, en appliquant à chacun d'entre eux un coefficient de variation uniforme de 1 ;

▪ De fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir pour 2023 à :

- | | |
|---|----------------|
| - <u>Foncier bâti</u> | 49,59 % |
| - <u>Foncier non bâti</u> | 59,64 % |
| - <u>Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires</u> | 13,15 % |

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Reconduit** en 2023 les taux d'imposition votés en 2022, en appliquant à chacun d'entre eux un coefficient de variation uniforme de 1,

- **Fixe** les taux des impôts directs locaux à percevoir pour 2023 à :

<u>Foncier bâti</u>	49,59 %
<u>Foncier non bâti</u>	59,64 %
<u>Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires</u>	13,15 %

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

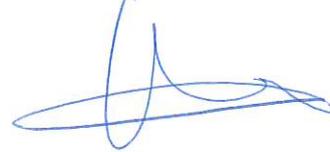
Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



**La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL**



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 23/CM/03/006

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal**Séance du 22 mars 2023*

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Absent(e)s : Géraldine ASTRUC ; Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 06 : Décision Modificative n°1 / Exercice 2023 / Budget principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 du budget principal de la Ville, exercice 2023,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2023, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de fonctionnement, au montant de : **305 000,00 €**
- À la section d'investissement, au montant de : **420 584,00 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Approuve** la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

À la section de fonctionnement, au montant de : **305 000,00 €**
À la section d'investissement, au montant de : **420 584,00 €**

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL



Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 23/CM/03/007

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 22 mars 2023*

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

**Absent(e)s :** Géraldine ASTRUC ; Daniel LHAURADO

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance :** Olivia PINEL.

**Objet 07 : Modification du tableau des effectifs.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la modification du taux d'emploi :

- Du poste d'infirmier à temps non complet de 40% à 50%.

Le tableau des effectifs au 22 mars est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs présenté en annexe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



**La Secrétaire de Séance  
Olivia PINEL**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Olivia Pinel, is written to the right of the official stamp.

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

N° 23/CM/03/008

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal**Séance du 22 mars 2023*

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Absent(e)s : Géraldine ASTRUC ; Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 08** : Acquisition de la parcelle cadastrée AD 425 (située rue du Pioch), appartenant à la copropriété « Résidence du Port ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il est rappelé que :

La commune de Balaruc-les-Bains a sollicité la copropriété du Port (dont l'entrée se situe avenue de la Gare), propriétaire de la parcelle AD 425, située côté rue du Port, pour régulariser la situation foncière de cette parcelle. En effet, cette dernière, d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, est située sous l'emprise de la rue du

Pioch. En date du 3 septembre 2022, l'assemblée générale de la copropriété a validé cette cession au profit de la commune (point 10 du PV ci-joint).



Sachant qu'il s'agit d'une régularisation, la commune a proposé de racheter cette parcelle, à hauteur de 40 €/m<sup>2</sup>. Pour rappel depuis 2010 et un avis du Conseil Constitutionnel, il n'est plus possible d'exiger la cession à l'euro symbolique pour ce type de projet.

Les frais notariaux seront à la charge de la commune. La parcelle acquise sera incorporée dans le domaine public de la commune en tant que partie de voie communale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De décider d'acquérir la parcelle AD 425 située rue du Pioch, de la copropriété du Port, au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit une estimation provisoire de 400 €, hors frais d'acte, à la charge de la commune ;
- D'incorporer cette parcelle AD 425 dans le domaine public communal, en tant que partie de la Rue du Pioch ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** d'acquérir la parcelle AD 425 située rue du Pioch, de la copropriété du Port, au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit une estimation provisoire de 400 €, hors frais d'acte, à la charge de la commune,
- **Décide** d'incorporer cette parcelle AD 425 dans le domaine public communal, en tant que partie de la Rue du Pioch,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



La Secrétaire de Séance  
Olivia PINEL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Olivia PINEL.

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 23/CM/03/009

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal**Séance du 22 mars 2023*

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

**Absent(e)s :** Géraldine ASTRUC ; Daniel LHAURADO

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance :** Olivia PINEL.

**Objet 09 :** Politique de lutte contre les frelons asiatiques – statuts de collaborateurs occasionnels du service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026 ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Balaruc-les-Bains, les élus font le choix d'offrir à des particuliers la possibilité de participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics. En l'espèce, un collectif composé d'apiculteurs loisirs a manifesté sa volonté de participer à une politique de lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire de la commune. En effet, les frelons sont des prédateurs

pour les autres insectes et en particulier pour les abeilles domestiques. Ce collectif est composé des personnes suivantes :

- EDO Jeremy
- MENETREY Dominique
- MIETTE Olivier
- DORSI André
- ROBERT Sébastien
- TRINQUARD Olivier

Ces particuliers souhaitent donc participer à la pose et à la surveillance de pièges sur le domaine public communal. A cet égard, ils bénéficieront du statut de collaborateur occasionnel du service public.

Afin de sécuriser la relation de la commune avec ses collaborateurs occasionnels, il apparaît opportun d'établir une convention avec chacun d'entre eux. Les conditions de cette collaboration seront les suivantes :

- La durée de cette collaboration sera fixée à 3 ans.
- Les bénévoles agiront de façon temporaire et gratuite.
- La fourniture des pièges et des consommables pour les alimenter sera financée par la commune.

Enfin, dans le cadre de leurs missions, les collaborateurs pourront bénéficier de la protection fonctionnelle.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention d'accueil annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les membres du collectif d'apiculteurs susmentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention d'accueil annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les membres du collectif d'apiculteurs susmentionnés,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



**La Secrétaire de Séance  
Olivia PINEL**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

23/04/03/009/A

# CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

Entre :

La commune de BALARUC-LES-BAINS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CANOVAS, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 03 juin 2020, désigné ci-après « la Commune »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
034 213400237-20230403-23 - CM\_03\_009\_A-CC  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

D'une part,

Et :

DORSI André....., domicilié 28 bis rue du Mas d'Angles....., apiculteur,  
34540 BALARUC LES BAINS

D'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

## ARTICLE 2 : Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes :

- Pose, surveillance et alimentation de pièges à frelons sur le domaine public communal

## ARTICLE 3 : Engagement du bénévole

La bénévole s'engage à :

- Assurer une surveillance régulière des pièges
- Montrer un comportement respectueux
- Maintenir un partenariat avec la collectivité

## ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel et les consommables nécessaires à l'alimentation des pièges
- Associer le bénévole à toutes propositions en lien avec son activité
- Assurer la protection fonctionnelle en cas d'atteintes volontaires à l'intégrité, de violences, de menaces, d'injures ou d'outrages

## ARTICLE 5 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions réalisées.

## ARTICLE 6 : Assurance

Dans le cadre de ses contrats d'assurance, la commune garantit le collaborateur occasionnel bénévole pendant toute la durée de sa collaboration, au titre de la garantie Responsabilité Civile qu'elle a souscrite. Le collaborateur occasionnel bénévole, quant à lui, justifiera de la souscription personnelle d'une garantie responsabilité civile.

## ARTICLE 7 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 8 : Résiliation**

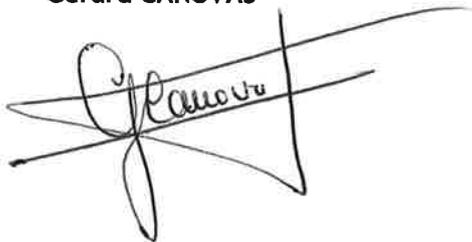
En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Fait en deux exemplaires à Balaruc-les-Bains,

Le .....31/03/.....2023

Monsieur le Maire

Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Canovas', written over a horizontal line.

Le bénévole

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

23/04/03/009/B

## CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

Entre :

La commune de **BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CANOVAS, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 03 juin 2020, désigne ci-après « la Commune »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
034213400237-20230403-23, CM\_03\_009\_A-CC  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

D'une part,

Et : Féreny Ed ..... domicilié 15 rue Geline 34160 ..... apiculteur,  
désigné ci-après « le bénévole »

D'autre part, 100 bagis

*Il a été convenu ce qui suit :*

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

### ARTICLE 2 : Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes :

- Pose, surveillance et alimentation de pièges à frelons sur le domaine public communal

### ARTICLE 3 : Engagement du bénévole

La bénévole s'engage à :

- Assurer une surveillance régulière des pièges
- Montrer un comportement respectueux
- Maintenir un partenariat avec la collectivité

### ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel et les consommables nécessaires à l'alimentation des pièges
- Associer le bénévole à toutes propositions en lien avec son activité
- Assurer la protection fonctionnelle en cas d'atteintes volontaires à l'intégrité, de violences, de menaces, d'injures ou d'outrages

### ARTICLE 5 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions réalisées.

### ARTICLE 6 : Assurance

Dans le cadre de ses contrats d'assurance, la commune garantit le collaborateur occasionnel bénévole pendant toute la durée de sa collaboration, au titre de la garantie Responsabilité Civile qu'elle a souscrite. Le collaborateur occasionnel bénévole, quant à lui, justifiera de la souscription personnelle d'une garantie responsabilité civile.

### ARTICLE 7 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Fait en deux exemplaires à Balaruc-les-Bains,

Le 31 Mars 2023

Monsieur le Maire

Le bénévole

Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Canovas', written over a horizontal line.A long, horizontal handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

23/04/23 / 0092

# CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

Entre :

La commune de **BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire, Monsieur **Gérard CANOVAS**, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 03 juin 2020, désigné ci-après « la Commune »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
834 2 13 14 0237 20230403-23 CIM 203 009 A 00  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Et :

D'une part,

MIETTE OLIVIER, domicilié 2 av de la Pêchede, apiculteur,  
désigné ci-après « le bénévole » 34540 Balaruc les Bains.

D'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

**ARTICLE 2 : Nature des missions**

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes :

- Pose, surveillance et alimentation de pièges à frelons sur le domaine public communal

**ARTICLE 3 : Engagement du bénévole**

La bénévole s'engage à :

- Assurer une surveillance régulière des pièges
- Montrer un comportement respectueux
- Maintenir un partenariat avec la collectivité

**ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel et les consommables nécessaires à l'alimentation des pièges
- Associer le bénévole à toutes propositions en lien avec son activité
- Assurer la protection fonctionnelle en cas d'atteintes volontaires à l'intégrité, de violences, de menaces, d'injures ou d'outrages

**ARTICLE 5 : Rémunération**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions réalisées.

**ARTICLE 6 : Assurance**

Dans le cadre de ses contrats d'assurance, la commune garantit le collaborateur occasionnel bénévole pendant toute la durée de sa collaboration, au titre de la garantie Responsabilité Civile qu'elle a souscrite. Le collaborateur occasionnel bénévole, quant à lui, justifiera de la souscription personnelle d'une garantie responsabilité civile.

**ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 8 : Résiliation**

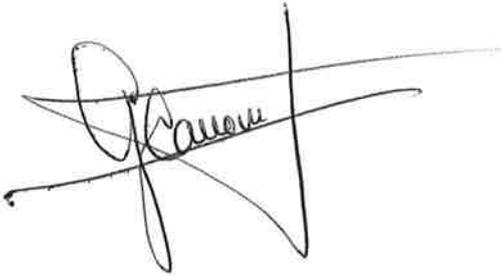
En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Fait en deux exemplaires à Balaruc-les-Bains,

Le .....31/03/23

Monsieur le Maire

Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Canovas', with a large, sweeping horizontal stroke across the end of the signature.

Le bénévole

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

N° 23/CM/03/010

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Absent(e)s : Géraldine ASTRUC ; Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 10 : Déclassement, désaffectation et cession partielle des parcelles cadastrées AC 208 et AC 210 à la SCI Thau Balaruc, gestionnaire du casino par délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art. L2141-1, art. L2141-2, art. L3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière, art. L141-2 et art. L141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme,

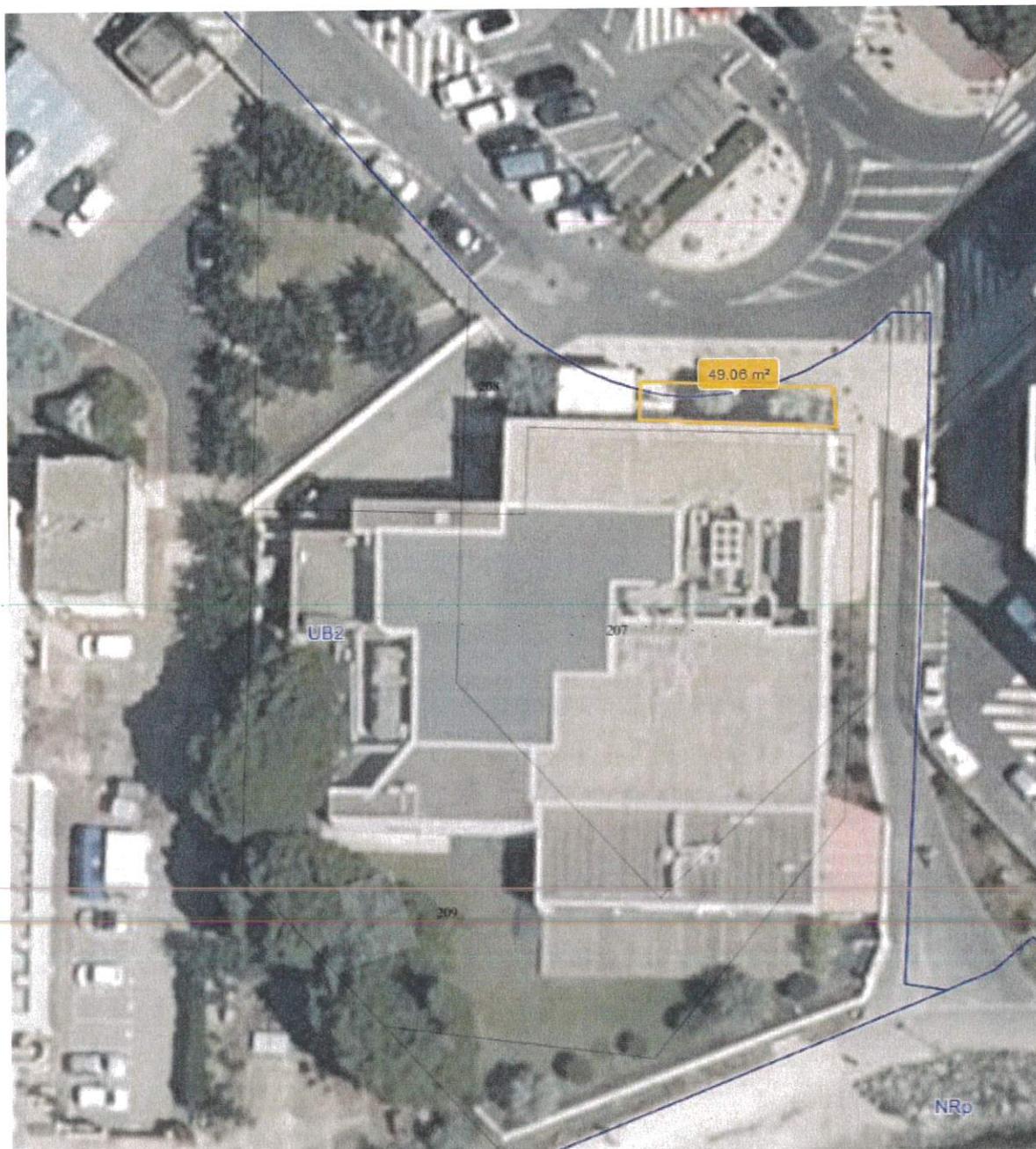
Vu l'avis du service des Domaines en date du 8 mars 2023, évaluant la valeur vénale de la partie des parcelles AC 208 et 210 à 90 €/m²,

Considérant que la partie des parcelles à céder est constituée d'une jardinière et que sa cession ne modifie en rien les circulations sur ce secteur.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Balaruc-les-Bains est propriétaire des parcelles AC 208 et AC 210, situées rue du Mont Saint Clair. Lors d'une précédente délibération, le conseil municipal avait décidé de céder, après déclassement et constatation de la désaffectation, une partie de ces parcelles sur laquelle empiétaient des aménagements du casino.

La SCI Thau Balaruc, gestionnaire du casino, a demandé à la commune la possibilité d'acquérir une partie supplémentaire de ces deux parcelles afin de pouvoir construire une salle de jeux destinée aux fumeurs.



Il résulte des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment celles des articles L. 3111-1 et L.2141-1, que la propriété d'un bien relevant du domaine public communal ne peut être transférée à une personne privée qu'à condition de constater que ce bien ne soit plus affecté à un service public ou à l'usage du public et qu'il soit préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public.

S'agissant d'une dépendance de la voirie communale (jardinière) et par application des articles L141-2 et suivant du Code de la Voirie routière, sa gestion, y compris son déclassement relève de la compétence du conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains.

Considérant la mise en vente de ce bien, il convient de désaffecter de l'usage direct du public et prononcer le déclassement de ce bien immobilier du domaine public communal, afin de l'intégrer au domaine privé communal et pouvoir ainsi procéder à son aliénation.

Afin de permettre ce projet de répondre favorablement à la demande du gestionnaire du casino, il est proposé de céder à la SCI Thau Balaruc, gestionnaire du casino par délégation du service public, une partie de ces parcelles, d'une contenance estimée de 50 m², pour un montant évalué à 4 500 € hors frais d'acte, de géomètre de déplacement des équipements, des réseaux et de reconstitution de la jardinière qui seront à la charge de l'acquéreur.

En effet, il est dans l'intérêt général de la collectivité de céder une partie de ces parcelles afin de permettre à l'établissement de poursuivre son activité et de renforcer son attractivité, dont dépend la redevance de la Délégation de Service Public.

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président ;
- De constater la désaffectation de l'usage direct du public et prononcer le déclassement de ce bien, notamment la jardinière située devant le casino, du domaine public de la commune de Balaruc-les-Bains, et de l'intégrer au domaine privé communal afin de procéder à son aliénation ;
- De décider la vente d'une partie des parcelles cadastrées AC 208 et 210, conformément à l'évaluation des domaines au prix de 90 €/m², pour une contenance approximative de 50 m², pour un montant estimé à 4 500 € complétés des frais d'acte, de géomètre, de déplacement des installations techniques, de réseaux et de reconstitution de la jardinière à la SCI Thau Balaruc ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Constata** la désaffectation de l'usage direct du public et prononcer le déclassement de ce bien, notamment la jardinière située devant le casino, du domaine public de la commune de Balaruc-les-Bains, et de l'intégrer au domaine privé communal afin de procéder à son aliénation ,
- **Décide** la vente d'une partie des parcelles cadastrées AC 208 et 210, conformément à l'évaluation des domaines au prix de 90 €/m², pour une contenance approximative de 50 m², pour un montant estimé à 4 500 € complétés des frais d'acte, de géomètre, de déplacement des installations techniques, de réseaux et de reconstitution de la jardinière à la SCI Thau Balaruc,

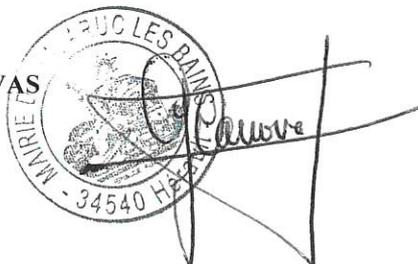
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivia PINEL', written in a cursive style.

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS